

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'E.T.R.

### 1. Projet de l'ETR.

L'équipe technique régionale (ETR) est la structure technique chargée de la mise en œuvre de la politique sportive définie par la ligue. C'est un acteur clé du développement du sport adapté.

Le présent document fixe les bases de fonctionnement de l'équipe technique régionale et les objectifs.

### 2. Composition de l'ETR.

Sont membres de l'ETR :

- Le président de la Ligue du Centre de Sport Adapté (LCSA) ou son représentant,
- Les responsables de commissions,
- Les agents de développement (salariés).

### 3. Rôle de l'ETR.

- Déterminer des objectifs et un plan d'action en tenant compte des orientations de la ligue et des valeurs défendues par la fédération française du sport adapté,
- Elaborer le calendrier des manifestations,
- Recueillir, formaliser et centraliser les projets sportifs, les budgets prévisionnels avant présentation pour accord du comité directeur,
- Participer au montage des dossiers de subventions dans le contenu sportif,
- Analyser et évaluer la pratique sportive et les publics licenciés (sexe, âge, établissements d'origine, nature des handicaps),
- Assurer le lien avec le Comité Directeur de la LCSA entre les différentes instances sportives : FFSA, DRJSCS, Ligues, Comités...,
- Contrôler et veiller à l'application des textes et lois édictés par la FFSA pour chaque discipline.

## **4. Fonctionnement de l'ETR.**

Son fonctionnement repose sur :

- Son animation assurée par un coordonnateur,
- Les missions confiées aux agents de développement (fiches de poste),
- Les actions des commissions,
- Les supervisions assurées par 2 élus superviseurs mandatés par le bureau.

Réunions régulières (à la maison des sports d'Olivet ou dans les autres départements).

## **5. Rôle du représentant du comité directeur de la Ligue.**

En l'absence éventuelle du président de la LCSA, le vice-président est mandaté pour le représenter. L'objet est de faire le lien entre la LCSA et l'ETR.

Il est rappelé que l'instance décisionnaire est le comité directeur de la ligue.

## **6. Rôle des superviseurs de l'ETR.**

- Arrêter les ordres du jour des réunions en concertation avec l' élu de la LCSA.
- Veiller à la coordination des animations et les interventions des uns et des autres.
- Veiller à la qualité des projets sportifs et à l'équilibre des budgets prévisionnels annexés.
- Superviser les bilans des activités pour analyse et évaluation ainsi que leurs bilans financiers.
- Superviser la programmation des actions de développement.
- Suivre de près l'élaboration du budget de fonctionnement de l'ETR pour décision du comité directeur.
- Veiller à la bonne dynamique de l'équipe technique.

## **7. Composition des commissions sportives.**

Les commissions sont composées d'élus, de salariés et de bénévoles.

Il convient de veiller à ce que chaque commission comprenne au moins un élu ou un bénévole et un salarié.

Toute nouvelle candidature de bénévole pour être membre d'une commission doit être validée par le comité directeur de la LCSA sur proposition des superviseurs.

## 8. Rôle des responsables de commissions.

- Réunir les membres de la commission chaque fois que nécessaire,
- Promouvoir et assurer le développement de la discipline,
- Centraliser les attentes et les besoins,
- Elaborer le calendrier des manifestations de la discipline concernée,
- S'assurer de l'organisation des manifestations prévues au calendrier validé par la ligue,
- Se tenir informés des participations aux manifestations et championnats,
- Prendre en charge la gestion des résultats,
- Fixer les critères de qualifications des athlètes sur la base de critères validés par l'ETR,
- Emettre un avis circonstancié sur les dossiers de participation aux championnats de France à présenter au président pour signature et visa,
- Elaborer les projets ainsi que leurs budgets prévisionnels équilibrés demandés par l'ETR,
- Assumer l'exécution de son budget après son adoption par le comité directeur,
- Elaborer les compte- rendus des activités et leurs bilans financiers,
- Assurer le lien avec les Ligues, les Comités, les Associations,
- Faire le lien avec le coordonnateur régional,
- Garantir le respect des règles édictées par la FFSA

## 9. Rôle des Agents de développement

**Organiser** les manifestations prévues au calendrier et promouvoir de nouvelles activités répondant au projet sportif de la Ligue Centre de Sport Adapté.

Monter les dossiers de partenariat,

Rechercher les sites pour les manifestations.

Concevoir et organiser les manifestations,

Préparer les dossiers et gérer les inscriptions,

Gérer et communiquer les résultats.

**Développer** les partenariats et sponsorings,

Etablir et pérenniser des liens avec les interlocuteurs,

Apporter aide soutien et conseil auprès de partenaires organisateurs,

**Informier** les associations, les athlètes, les partenaires des manifestations à venir,

Communiquer les résultats sportifs aux intéressés,

Elaborer et communiquer les bilans sportifs et financiers,

**Le salarié** est soutenu par l' élu co-responsable de la commission et travaille en étroite collaboration avec lui,

Il communique régulièrement à l' élu l' état d' avancement des dossiers en cours,

Il fait valider par l' élu tous dossiers ou résultats avant de les diffuser sur l' extérieur.

Le salarié et l' élu peuvent faire appel au soutien de l' ETR et, ou, du Président de la Ligue en cas de situation compliquée ou conflictuelle.

## 10. Budget

- Un budget de fonctionnement ETR
  - a. Déplacements Recettes : CNDS
  - b. Missions réceptions LCSA
  - c. Intervenants
  
- Un budget pour la mise en œuvre des actions des commissions
  - d. Récompenses Recettes CNDS
  - e. Matériels LCSA
  - f. Locations Sponsors
  - g. Bénévolat Mécènes

*Toute action envisagée doit présenter un budget équilibré.*

*Les sponsors locaux où se déroule l'activité doivent être particulièrement sollicités.*

*Pour qu'une action soit réalisable, elle doit être alimentée par un ensemble de cofinancements.*

## 11. Recours

En cas de dysfonctionnement, irrégularités, manquements ou encore de dérives envers l'éthique et les règlements sportifs tant de la ligue que de la fédération française du sport adapté, le président de la LCSA devra être impérativement informé d'urgence et personnellement.